



## PREFET DE L'ESSONNE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement  
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

### **Arrêté préfectoral 2015-DDT-SE N° 427 du 27 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'ORVEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 425 du 27 octobre 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

**Vu** l'arrêté du ministère de la défense du 3 juillet 2015 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service des Essences des Armées (SEA) sur les communes d'Orveau et de Bouville,

**CONSIDERANT** que le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les installations du dépôt d'hydrocarbures du Service des Essences des Armées (SEA) sur la commune d'Orveau a été approuvé, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune et les documents à consulter pour l'information aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

## ARRÊTE

### Article 1

La commune d'Orveau est exposée :

- aux risques technologiques liés à l'établissement SEA.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service des Essences des Armées (SEA) approuvé par le ministère de la défense et le préfet de l'Essonne par arrêté du 3 juillet 2015.

### Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Orveau et de la préfecture de l'Essonne.

### Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Orveau et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Orveau et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne

### Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC N°56 du 6 février 2013.

### Article 7

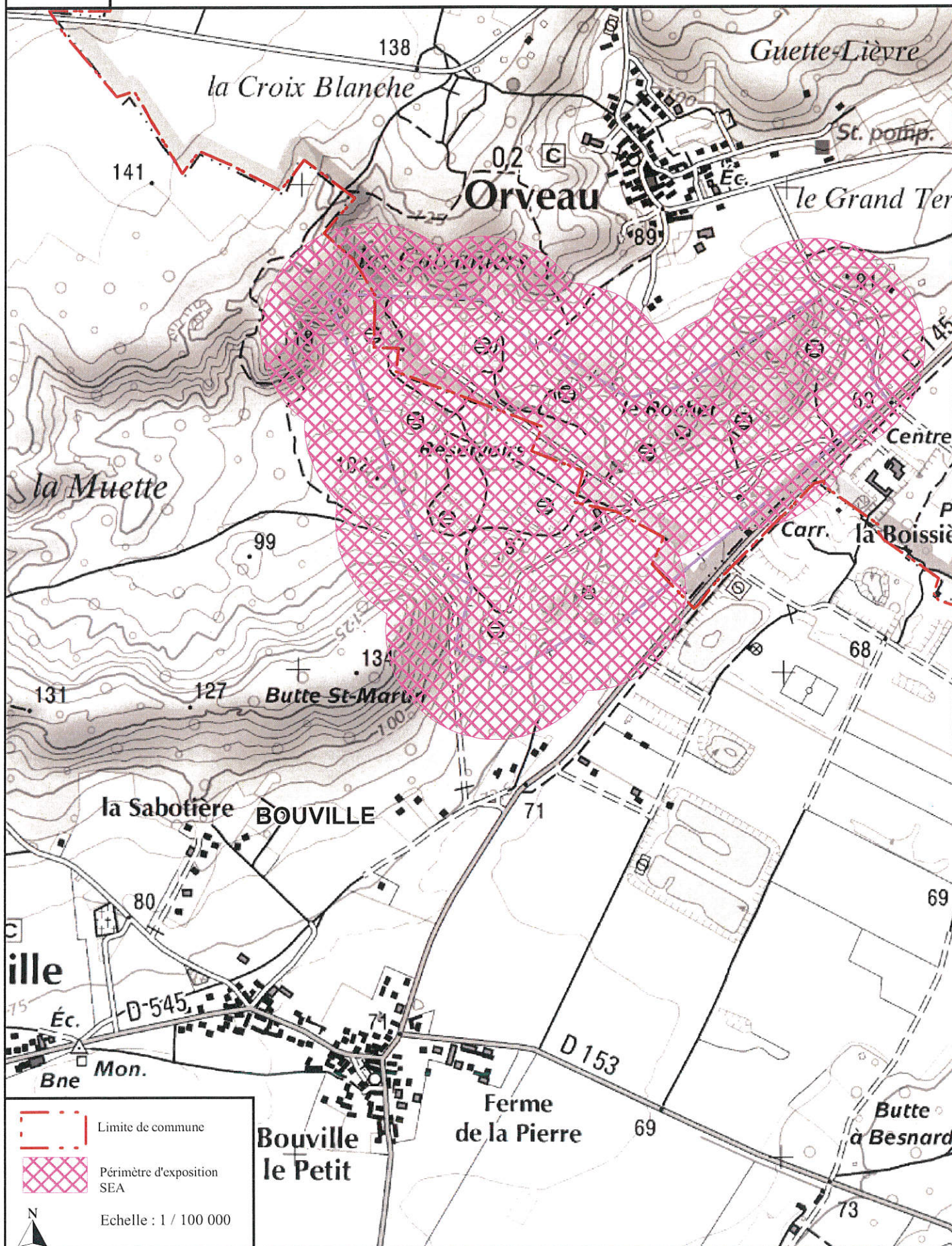
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire d'Orveau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires  
de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs  
Commune de ORVEAU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

## Commune d'ORVEAU

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N°427

du 27 octobre 2015

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui  Non

en date du Aléa

Les documents de référence sont :

consultation en mairie et en préfecture

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui  Non

Approuvé en date du 3 juillet 2015 Aléas Thermique et Surpression

Les documents de référence sont :

PPRT de la société SEA consultation sur internet  en mairie et en préfecture

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Technologique d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Observation

### Pièces jointes

#### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques (format A4)